CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

_____

Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

CONCOMBRES DE MER [DECISION 14.100 (REV. COP15)]

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

2. Dans la décision 14.100, le Comité pour les animaux a reçu pour instruction d'évaluer les résultats de l'Atelier de la FAO sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et de recommander les actions de suivi appropriées à la 15e session de la Conférence des Parties pour appuyer cette initiative.

3. Le document technique n°516 de la FAO sur les pêches et l'aquaculture intitulé *Sea cucumbers: A global review of fisheries and trade* a été mis à la disposition de la 24e session du Comité pour les animaux (AC24, Genève, 2009). Cette publication fait partie des résultats de l'Atelier technique de la FAO organisé en Equateur du 19 au 23 novembre 2007. L'intégralité du rapport au format PDF est disponible sur le site web de la FAO (http://www.fao.org/docrep/011/i0375e/i0375e00.htm).

4. A sa 24e session, le Comité pour les animaux a étudié les informations figurant dans le document de la FAO et a émis les recommandations suivantes:

   a) *Le Secrétariat devrait préparer un rapport contenant le résumé du document technique de la FAO et l'"*Evaluation of the pros and cons of a CITES listing" *figurant dans l'étude de cas sur les Galapagos, et ces documents devraient faire office d'évaluation du rapport de la FAO par le groupe de travail, à soumettre à la CoP15;*

   b) *Le Secrétariat devrait demander à la FAO ses lignes directrices techniques sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et indiquer aux Parties dans une notification le lien au site web pour consulter ce document, ainsi que le lien au site web pour consulter le rapport de l'atelier.*

5. La présidence du Comité pour les animaux et le Secrétariat ont réfléchi l'application des recommandations faites à l'AC24 et sont parvenus à la conclusion que le rapport mentionné au paragraphe 4 a) ci-dessus n'était pas utile dans la mesure où le résumé et l'"Evaluation of the pros and cons of a CITES listing" figurant dans l'étude de cas sur les Galapagos était déjà contenu dans le document technique de la FAO (voir l'URL au paragraphe 3).

6. A sa 15e session (CoP15, Doha 2010), la Conférence des Parties a étudié les informations relatives aux concombres de mer figurant dans le rapport de la présidence du Comité pour les animaux (document CoP15 Doc. 7.2.1). Elle a félicité le Comité pour les animaux pour l'étude approfondie qui avait été réalisée et sa collaboration fructueuse avec la FAO et a souligné qu'il importait de poursuivre ces efforts. La Conférence des Parties a révisé la décision 14.100 comme suit:

A l'adresse du Comité pour les animaux

14.100 (Rev. CoP15) *Le Comité pour les animaux évalue les résultats de l'atelier de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables des pêcheries de concombres de mer tenu en 2007 et recommande à la 16e session de la Conférence des Parties les mesures de suivi appropriées pour soutenir cette initiative.*

7. Le Secrétariat a contacté la FAO au sujet des progrès réalisés en ce qui concerne la publication des documents restants sur les concombres de mer sur son site web. La FAO a recommandé au Secrétariat de différer l'application de la recommandation du Comité pour les animaux figurant au paragraphe 4 b) ci-dessus jusqu'à ce que les documents restants soient accessibles en ligne début 2011.

8. La liste des publications mises à disposition par la FAO au moment de la rédaction du présent document (février 2011) figure dans la brochure de la FAO en annexe au présent document.

9. Le Comité est invité à évaluer les résultats de l'atelier de la FAO et à recommander les actions de suivi appropriées.